



- Zonage**
- UA : Zone urbaine correspondant aux centres anciens denses à très denses et multifonctionnels
 - UB : Zone urbaine en extension des centres-bourgs ou structurante
 - UC : Zone recouvrement des secteurs d'habitat diffus du territoire (faible densité)
 - UD : Zone urbaine dense héritée des coeurs de villages/anciens hameaux
 - UE : Secteur affecté aux équipements publics et collectifs
 - UT : Secteur affecté aux activités de tourisme
 - UY : Secteur affecté aux activités économiques
 - SAUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
 - SAUY : Zone à urbaniser à vocation économique
 - SAUE : Zone à urbaniser à vocation équipement
 - SAUS : Zone à urbaniser à vocation habitat spécifique
 - SAUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
 - SAUT : Zone à urbaniser à vocation touristique
 - 2AUM : Zone à urbaniser dans un second temps, fermée à vocation habitat
 - 2AUT : Zone à urbaniser dans un second temps, fermée à vocation touristique
 - SY : STECAL à vocation économique
 - ST : STECAL à vocation touristique & loisirs
 - SH : STECAL à vocation habitat
 - A : Zone agricole
 - Atb : Zone agricole protégée
 - N : Zone naturelle & forestière
 - Nb : Zone naturelle protégée
 - Npv : Zone naturelle photovoltaïque
 - Nig : Zone naturelle golfique
- Prescriptions**
- Prescription ponctuelle**
- ☀ Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-14 du CU)
 - 🌳 Patrimoine bâti, paysager ou éléments à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 / 23 du CU)
- Prescription linéaire**
- 🌿 Elément de paysage (haie et ripisylve) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU)
- Prescription surfacique**
- 🌳 Espèce boisée classée (L113-1 du CU)
 - 🏠 Emplacement réservé (L151-41 du CU)
 - 🌿 Patrimoine bâti, paysager ou éléments à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 du CU)
 - 🌿 Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU)
 - 🌿 Elément de paysage correspondant à un espace boisé, à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU)
 - 📐 Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - 💧 Zone humide (L151-23 du CU)

CITADIA
 12 Rue Édouard Belin, 80000 MONTAUBAN / Tél : 05.63.92.35.47 / Mail : sud-sud@citadia.com



VARENNES

PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord

Echelle : 1:5 115